pouvait espérer qu'il aurait pour M. Dubron qui mit à son service son éloquence fougueuse et sa grande autorité quelques mots de remerciement. C'est qu'on ne connaissait qu'im parfaitement son cynisme et sa bassesse. Loin de s'incliner devant l'homme qui fit tant pour lui, Favier l'accuse de l'avoir mal défendu. De sa voix veule et traînante il reprend certaines parties de la plaidoirie, les critique, énumère des détails qui pouvaient — c'est lui qui parle — militer en sa faveur et ont été négligés. Favier n'est pas content et ne l'envoie pas dire. *Et nous, nous nous rappelons le sourire triste de M. Dubron*, au moment où le jury entra dans la salle des délibérations et son « maintenant c'est tout ». Ces mots avaient un sens secret que nous ne pouvions saisir. Nous comprenons aujourd'hui. Mieux que nous, l'éminent avocat avait perçu la hideur d'âme de son client.

Le lendemain du jugement un dernier mouvement de pitié le pousse vers Favier et Favier se contenta de regarder froidement celui qui avait fait l'impossible pour sauver sa tête. Pas une phrase émue ; pas un geste attendri. Rien qu'un regard mauvais, chargé de rancune.

Nous ne croyons pas que M. Dubron, que sa profession mit en contact avec tant de criminels, ait jamais rencontré le plus abject. Et nous sommes persuadés que maintenant il est d'accord avec les journalistes les journalistes impartiaux qui avaient, dès le premier jour, vu clair.

## LA C. G. P. contre la C. G. T.

Paris, 16 novembre. — Nous avons annoncé hier que les Associations syndicales patronales ayant à leur tête les groupes du bâtiment parisien, avaient décidé de constituer en face de la Confédération générale du Travail, une sorte de Confédération générale Patronale.

Dans une assemblée qui s'est tenue hier à Paris, la nouvelle C. G. P. a voté les deux vœux suivants, que nous reproduisons à titre documentaire et qui définissent la tactique de la nouvelle organisation patronale :

PREMIER VŒU

Les grands groupes syndicaux représentés à la réunion du Cirque de Paris du 15 novembre 1910,

Considérant :

1. Qu'il ne suffit pas de prendre des mesures préventives et répressives pour empêcher le retour de la grève et du sabotage dans les services publics; que rien d'utile ne sera fait et la sécurité des industries privées n'est pas sauvegardée; que l'agitation, les troubles qui se produisent dans celles-ci ont, quoi qu'on fasse, leur répercussion dans les services publics ;

2. Que le mal dont on souffre aujourd'hui vient en grande partie de la faiblesse qui a été apportée pendant de longues années à la répression des pires violences, et des actes de sabotage les plus révoltants; qu'il convient de donner des instructions pour que les entraves à la liberté du travail, sous quelques formes qu'elles se manifestent, *ne restent jamais sans poursuites* ;

3. Que les lois actuelles ne sont pas suffisantes *pour atteindre les appels faits par des écrits* ou par la parole à la violence, à ce que l'on a appelé la chasse aux renards, au sabotage, à la destruction des chantiers; qu'il y a lieu d'en combler les lacunes;

4. Qu'il ne peut être toléré dans aucun cas que les syndicats ou les unions de syndicats puissent s'écarter, sous l'apparence d'une action corporative, du terrain professionnel qui leur *a été assigné par les lois* :

*Tiennent à rendre hommage à la fermeté courageuse de M. le président du Conseil en présence du mouvement révolutionnaire provoqué à l'occasion de la grève des cheminots.*

Ils associent de tout cœur à cet hommage la majorité qui, à la Chambre, a approuvé ses déclarations.

Ils comptent sur le gouvernement et le Parlement pour tenir compte de ces desiderata.

DEUXIEME VŒU

Les grands groupes syndicaux représentés à la réunion du Cirque de Paris émettent le vœu :

Qu'il soit formé une commission permanente composée des délégués de toutes les organisations intéressées à la défense de la propriété, notamment des délégués des chambres de propriétaires, architectes, entrepreneurs et fournisseurs.

Cette commission aura pour mission d'étudier et de prendre ces mesures de solidarité utiles à la défense des intérêts communs.

## Le salaire minimum des ouvrières à domicile

**La réunion du Conseil Supérieur du Travail**

Paris, 16 novembre. — Dans la séance qu'il a tenue mercredi matin, le Conseil Supérieur du Travail a continué la discussion générale sur la question relative au salaire minimum pour les ouvrières à domicile occupées dans les industries du vêtement.

M. JAY estime que le plus grand défaut des propositions arrêtées par la commission permanente est de ne pas contenir de sanctions suffisantes. Il faut permettre aux syndicats d'exercer l'action civile prévue par ces propositions, introduire des sanctions pénales sérieuses et assurer à la législation projetée l'appui de l'inspection du travail. Il faut aussi se préoccuper des rapports qui s'établissent entre l'entrepreneur principal et les sous-entrepreneuses, empêcher qu'on puisse violer la loi en groupant en ateliers les ouvrières à domicile.

M. HONORE, rapporteur, se demande si M. Jay n'est pas complètement sorti du cadre arrêté par la commission permanente, cadre qui résulte d'un long travail préparatoire et qui paraît le seul propre à fournir une solution pratique du problème à résoudre. Ce problème est tellement difficile à résoudre qu'il faut au moins en resserrer rigoureusement les limites. H. Honoré insiste sur le caractère de réunion d'hommes pratiques que présente le conseil pour écarter du débat des solutions purement théoriques.

M. ISAAC ne croit pas que l'expérience des comités de salaires faite en Australasie soit concluante ou puisse servir de précédent autorisé pour l'industrie française. Il pense que même le système de relèvement des salaires « a posteriori » sera très difficile à appliquer. Il faut craindre que des mesures trop sévères n'aient pour conséquence la suppression du travail pour les ouvrières chétives ou insuffisamment habiles. M. Isaac préconise comme remède à l'exploitation des ouvrières l'affichage des prix pratiqués quand il s'agit d'articles classiques, et l'emploi obligatoire du carnet portant avec précision les conditions du travail. On peut même admettre que le contrôle des carnets soit fait par les inspectrices du travail.

Demain jeudi, suite de la discussion générale.

## Le vagabondage et l'assistance aux vieillards

Paris, 16 novembre. — Un vieillard de soixante-dix ans, Joseph Martin, comparaissait hier devant la dixième chambre correctionnelle, présidée par M. Gallois. Il était inculpé de vagabondage et reconnaissait le fait.

— Je suis sans domicile, déclara-t-il dans son court interrogatoire, et n'ai aucun moyen d'existence.

Joseph Martin n'a jamais été condamné.

Son attitude sympathique ayant impressionné le tribunal, le président Gallois lui demanda s'il voulait être assisté aux termes de la loi du 14 juillet 1905. Et, sans trop comprendre, le pauvre vieux répondit affirmativement. Le tribunal rendit alors le jugement suivant :

« Attendu que Martin est poursuivi pour vagabondage ;

» Attendu qu'il est âgé de soixante-dix ans et demande à être assisté ; qu'aux termes de l'article 39 de la loi du 14 juillet 1905, l'inculpé, poursuivi en vertu de l'article 271, peut obtenir un sursis à la poursuite ;

» Par ces motifs,

» Maintient le mandat de dépôt et remet au premier jour pour permettre à Martin de faire valoir ses droits à l'assistance ».

Ce qui veut dire que lorsque Joseph Martin aura obtenu le bénéfice de la loi sur l'assistance aux vieillards, il aura un domicile et des moyens d'existence, et que le tribunal se trouvera juridiquement dans l'impossibilité de le condamner pour vagabondage.

## Tolstoï errant et malade

Saint-Pétersbourg, 16 novembre. — Le comte Tolstoï est atteint d'une bronchite. Son état ne présente pas de danger immédiat.

Il grelotte et délire. Il a des évanouissements.

La comtesse Tolstoï et ses fils se rendent à la gare d'Astapovo où Tolstoï est soigné dans la demeure du chef de gare.

Le comte Ilia, l'un des fils de Tolstoï, a demandé au gouverneur de Kalouga de protéger son père qui s'étant mis en voyage sans passeport pourrait être arrêté. Le cas s'est présenté, il y a quelques années : Tolstoï s'était mis en route en négligeant de se munir du papier administratif. Arrêté, il dut, pour se faire relâcher, établir son identité, par le témoignage de deux de ses amis.

La supposition que Tolstoï, en ce moment au couvent où il a passé deux jours, ait voulu abjurer ses croyances particulières n'a aucun fondement. Alexandra Tolstoï, la plus jeune fille du comte et qui, seule dans la famille, reçoit les confidences de son père, a déclaré que Tolstoï voulait se rendre au Caucase et s'y fixer dans une colonie de tolstoïens, installée dans le voisinage de la mer Noire.

Lorsqu'il partit d'Yasnaïa-Poliana, il n'avait pris aucun argent, mais sa fille mit 750 francs dans la poche du paletot du médecin, le docteur Makovetski.

Un ami de Tolstoï donne à son départ une cause étrange, qui serait chez l'octogénaire le réveil d'un très vieux penchant des Russes d'autrefois, qui faisaient retraite pour mourir. Se sentant proche de sa fin, Tolstoï aurait senti un besoin impérieux de solitude en même temps que le désir d'épargner à sa famille les pénibles complications que son excommunication soulèverait au moment des funérailles.

Le prince Obolenski, gendre de Tolstoï, dit aussi que celui-ci fut toujours vivement intéressé par la légende relative au tsar Alexandre Ier, lequel serait mort ermite en Sibérie de nombreuses années après la date officiellement acceptée pour son décès.

## Un attentat contre le vice-roi des Indes

Londres, 16 novembre. — On mande de Calcutta au « Daily Mail », que trois jeunes Bengalis ont été arrêtés hier après-midi, à l'Hôtel de Ville, au cours de la réception donnée par la communauté indienne en l'honneur du lord Minto.

Deux des prisonniers ont été saisis au moment où ils se pressaient vers le vice-roi; le troisième, au moment où il tentait de pénétrer dans l'Hôtel de Ville au moyen d'un billet qui n'avait pas été émis par le comité.

CONGO LE PLUS PARFUMÉ des Savons de toilette VICTOR VAISSIER

# Le coup de grisou du puits Schneider

### Les débats du procès devant le Tribunal Correctionnel de Valenciennes. -- L'interrogatoire des deux ouvriers et des deux ingénieurs inculpés. -- Les dépositions des témoins et des ingénieurs du contrôle. -- Le ministrère public requiert une sanction sévère.

Nous avons rappelé et résumé hier la tragique catastrophe de la fosse Schneider.

Les débats correctionnels qui en ont été, après huit mois, la conclusion, ont commencé vers onze heures du matin, le président ayant semblé vouloir retarder les débats, sans doute pour leur donner plus de solennité.

**L'INCULPATION**

M. Bouillon, président, assisté de MM. Michel, Desorbaix, juges, M. Frémicourt, substitut, occupant le siège du ministère public, procède à l'appel et au premier interrogatoire des inculpés.

Entre temps, Me Thellier demande l'autorisation d'installer un dispositif de lampisterie qui servira à sa défense.

Accordé.

Les prévenus sont : le boutefeu Ravez Jean-Baptiste, le lampiste Caron Eugène, les ingénieurs Detève et Bouchez.

Ils sont inculpés, aux termes du Code, d'avoir causé la mort, par imprudence, des mineurs Thiéry, Maine, Richez, Leleu, Haussin, Duhem et Clément, et occasionné des blessures à Darras et Venain.

Le président refait l'historique de l'accident, dû, dit-il, d'après le contrôle, à un fatal concours de circonstances : la non visite de la veine, le mauvais état de la lampe 465, que tenait le mineur Clément, le non-enlèvement par celui-ci de son plancher à charbon.

**RAVEZ**

Ravez est interrogé le premier. Il devait visiter les montages avec le manœuvre Richez.

« Je suis passé deux fois sans visiter le montage Clément, dit-il. J'ignorais qu'il y eut un montage à cet endroit ».

Au sujet de son retard à descendre et de sa hâte, ce jour-là, à remonter, Ravez déclare qu'il devait se préoccuper des mines, puis aussi des lampes.

« Mon service était trop chargé, dit-il ».

Le président fait observer, qu'au lieu des TROIS surveillants d'alors, il y en a maintenant DIX-HUIT ! C'est bien avouer que la surveillance était insuffisante.

**CARON**

Son travail consistait à vérifier les lampes.

« Pardon ! dit-il, les mèches, mais non les tissus, ni les couronnes d'air. C'était la besogne des boutefeux ».

On sait que l'explosion fut due à une déformation de la couronne de la lampe de Clément.

Caron ajoute :

« Je n'ai pas visité cette lampe. Je ne pouvais pas tout faire, tout démonter tous les jours. »

Le président. — Mais vous aviez des consignes imprimées et affichées dans la lampisterie. Il est vrai que vous ne savez pas lire.

— Je n'ai jamais vu qu'une consigne, on m'en a donné connaissance. Elle ne parlait que des verres, qui, écaillés à moins de quatre centimètres, devaient, dit-on, encore servir.

— Le ministère public estime que votre service consistait à examiner soigneusement les lampes.

— Je les démontais pour y remettre de la benzine, mais on ne me commandait pas d'en démonter et voir toutes les parties.

**LES INGENIEURS**

Le président dit que l'on impute aux ingénieurs de ne pas avoir donné de consignes assez strictes, de n'avoir pas exercé une surveillance assez sérieuse.

Detève. — Entré à la Compagnie en novembre 1908, j'ai trouvé une organisation de lampisterie (de lampes Wolf) que je considérais comme excellente et que je n'avais pas le droit de modifier.

Le président. — Le contrôle n'a-t-il pas fait des observations ?

— En janvier dernier, M. l'ingénieur Defline a examiné la lampisterie et l'a jugée bonne.

— Caron pouvait-il visiter toutes les lampes ?

— Oui.

En résumé, si vous n'aviez pas à changer les consignes, vous deviez vous assurer qu'elles étaient appliquées ?

— Je ne passais pas une journée sans visiter la lampisterie.

— Le jour et la nuit ?

— Oui ; quelquefois vers neuf heures du soir. Mais je ne peux m'amuser à y être tous jours. Mon service est assez pénible.

— Vous « amuser » ? L'expression est un peu singulière.

Au sujet de Caron, l'ingénieur affirme qu'il lui a fait des observations. Caron était bien renseigné, d'ailleurs, c'est lui qui m'a appris qu'il y avait une consigne relative aux verres écaillés.

L'ingénieur en chef Bouchez, de son côté, déclare qu'il s'est préoccupé de la fosse Schneider comme il le devait.

« J'y allais tous les jours, et de temps en temps à la lampisterie ».

— Quelle est la fonction du lampiste ? Vous êtes-vous assuré qu'il l'accomplissait bien ?

— Oui. J'ai fait modifier la disposition des chevalets pour permettre l'examen des lampes, pour le lampiste.

## Les témoignages

L'audience est reprise à 2 heures et demie. Tous les témoins se retirent, sauf le premier, l'un des deux rescapés.

**DARRAS**

Le président veut faire préciser au témoin les circonstances de l'accident.

Darras n'a que 15 ans et demi. Il est resté 4 mois et demi souffrant.

Le pauvre petit ne peut répondre exactement. La commotion fut trop forte.

**VENNAIN**

Vennain, le second rescapé, a 44 ans.

« J'ai vu, dit-il, comme un éclair et j'ai senti d'atroces brûlures. Puis, il s'est produit comme un coup de tonnerre, provenant de l'explosion des poussières ».

Il est rétabli depuis quelque temps.

**RICHEZ**

Richez était manœuvre à la fosse. Il accompagnait Ravez, le boute-feu, dans sa visite, dans la veine Adélaïde-Anzinoise. C'était, dit-il, le premier jour qu'il allait dans cette direction.

L'ingénieur Detève dit qu'il est possible que ce fut la première fois que l'ouvrier fut chargé des fonctions de boute-feu dans ces voies.

Richez confirme la déclaration de Ravez : il n'a pas vu le montage Clément.

Le président se fait minutieusement expliquer le plan de l'exploitation.

Me BLEMANT, avocat de Ravez, s'efforce de savoir si Richez a connu l'existence du montage.

« Oui, quand j'accompagnais les autres ».

**LE CONTROLE**

**Deposition de M. Defline, ingénieur**

M. Defline, ingénieur du contrôle des mines, confirme son rapport dont les conclusions ont été exposées précédemment.

L'ingénieur en chef a confirmé également celles-ci.

M. Defline fait alors un exposé très lucide de l'accident.

Clément, Maine et Duhem étaient ensemble ; Clément avait, dit-il, placé un plancher à charbon qui obstrua quelque peu l'aérage et permit l'emmagasinement du grisou.

Le lendemain matin, Maine et Duhem virent leurs lampes s'éteindre.

Clément qui se trouvait dans un endroit moins grisouteux, conserva sa lumière et il voulut changer le plancher.

Le gaz s'enflamma par le contact de la lampe déformée et l'explosion se prolongea par les poussières, atteignant, on le sait, les trois ouvriers et six autres qui étaient plus loin.

Donc, responsabilité de Clément ; responsabilité du fait de la lampe et du fait de la non-visite des galeries.

La première s'atténue de ce fait que même s'il avait prévenu le porion de la présence du grisou, la lampe défoncée aurait pu occasionner l'accident.

La surveillance était insuffisante : il n'y avait que trois boute-feux et le service était quelque peu désorganisé.

La réunion de ces trois circonstances était nécessaire pour que l'explosion se produisît : aucune d'elles, isolément, n'y aurait suffi.

L'ingénieur fait la démonstration technique du fonctionnement de la lampe.

Il examine ensuite le cas Ravez. Il estime que celui-ci a pu ne pas voir le montage. L'ignorait-il ? Il était allé en divers quartiers, notamment dans celui où existait le montage. Il semble qu'il devait le connaître. Il a pu, par négligence, l'oublier : il aurait dû se renseigner sur le registre spécial.

LE PRÉSIDENT. — Ravez, le porion vous avait il indiqué les visites à faire ?

— Non.

— Connaissiez-vous le règlement ; saviez vous qu'il fallait visiter tous les jours ?

— J'ai reçu seulement l'avis de faire jouer des mines.

L'ingénieur DETEVE. — Tout ouvrier a reçu un exemplaire du règlement. D'autre part, je lui ai expliqué son service dans une fosse franchement grisouteuse où il fallait — et c'est le cas de Schneider — faire des visites tous les jours.

RAVEZ. — Je n'ai pas reçu le règlement et je n'aurais pas eu le temps.

Me BLEMANT. — Le règlement dit que ce document doit être affiché et remis contre un reçu.

Le porion a-t-il, du reste, indiqué à Ravez d'une façon particulière, le chantier Clément.

M. DEFLINE. — Il ne semble pas que des recommandations spéciales dussent être faites, le montage n'étant pas plus dangereux qu'un autre.

En ce qui concerne Caron, M. Defline dit que celui-ci avait tort de ne voir les lampes que pour l'éclairage et non pour la sécurité.

Les 6 allumeurs n'avaient pas le temps de se préoccuper de cela.

Des surveillants examinent les lampes à l'extérieur avant la remise.

Caron seul pouvait faire un examen sérieux. Mais il n'aurait pas eu le temps de voir toutes les lampes. Il aurait pu cependant les examiner rapidement.

CARON. — Personne ne me l'avait commandé.

Me HIET. — La mission du contrôle des lampes est donnée aux boute-feux, aux termes de consignes spéciales, et non au lampiste.

M. DEFLINE. — Il n'y avait pas, aux termes stricts du règlement, de lampiste officiel, c'est-à-dire une seule et même personne visitant complètement les lampes et en ayant la responsabilité.

Me HIET. — C'est ce que je voulais faire préciser.

**LA RESPONSABILITE DES INGENIEURS**

M. Defline envisage la question d'organisation du travail à la fosse. Le règlement n'était pas appliqué ; plusieurs personnes s'occupaient des lampes, aucune entièrement responsable.

Il reproche donc aux ingénieurs Detève et Bouchez ce défaut de contrôle. Ils se sont mis en contravention avec les arrêtés préfectoraux sur la matière.

L'ingénieur Bouchez répond que le lampiste était chargé de tout.

M. DEFLINE. — Je crois que M. Bouchez joue un peu sur les mots. Le sens de l'article ne prête pas à équivoque et il y a quelques années ceci a été rappelé à la Compagnie.

Il eut été imprudent, si l'on admet la thèse de la Compagnie, de confier à un homme seul l'examen complet de 520 lampes. C'était impossible.

L'ingénieur principal discute ce point ; il trouve que Clément avait tout le temps. Il apporte l'exemple de Liévin, où l'on voit 120 lampes à l'heure.

M. DEFLINE rétorque cet argument. A Liévin, la préparation est mieux faite, on peut aller plus vite. A Schneider, même aujourd'hui, un ouvrier ne peut dépasser 80, et Caron, dans les conditions où il pouvait travailler n'en pouvait voir que 60 au plus.

L'ingénieur Bouchez veut maladroitement faire de l'ironie. Si les ouvriers, en dernier lieu, ne faisaient que 80 lampes, c'est parce qu'ils travaillaient sous les yeux des ingénieurs et du contrôle. L'émotion, quoi !

En ce qui concerne l'ingénieur Detève, M. Defline dit que si celui-ci ne pouvait que suivre les consignes de son chef, il devait avoir assez d'initiative personnelle pour passer une inspection complète et voir si une meilleure organisation ne s'imposait pas.

L'ingénieur Detève, nerveux, s'efforce de faire tout retomber sur Caron, qui devait connaître son métier. Il atteste tous les ingénieurs de France (!) pour dire qu'un ingénieur de fosse ne peut toujours être à la lampisterie et qu'il ne viendra jamais à l'idée de celui-ci de chercher si une couronne est, par exemple, déformée.

M. DEFLINE. — Je retiens deux choses : Caron ne faisait pas un service rigoureux. Vous, monsieur Detève, depuis un an, à Schneider, vous deviez vous en être rendu compte, et vous l'ignoriez.

Me HIET. — Caron avait-il reçu une mission définie de M. Detève pour visiter les organes de sécurité ?

— Non, on ne pouvait pas supposer qu'il ne connût pas son métier.

L'audience est suspendue.

M. METTRIEZ, ingénieur en chef des mines, est ensuite entendu. Il confirme purement et simplement le rapport de M. Defline. Il insiste cependant sur la cause la plus importante de l'accident, la défectuosité de la lampe. La responsabilité de cette déformation est la plus grave. On ne conçoit pas qu'une avarie aussi considérable à une lampe passe inaperçue ou que le service soit si mal organisé dans une lampisterie que cela n'apparaisse aussitôt.

Les ingénieurs sont gravement responsables du manque de surveillance.

**LE DELEGUE MINEUR**

LEMOINE, délégué mineur, est interrogé. Il est cité par Me Blémant.

*Il donne son avis sur l'accident.*

« Presque tous les mois, dit-il, je signalais du grisou et réclamais de la ventilation. Cela, depuis 1907. On n'a pas tenu compte de mes observations, consignées sur le registre de la fosse et adressées au préfet. »

Me Hiet. — Les lampistes de jour et de nuit ont-ils les mêmes consignes ?

— Oui.

« M. Defline, ajoute Me Hiet, sait-il qu'un lampiste de jour, Thiry était presque aveugle.

— Oui, il m'a déclaré qu'il ne pouvait distinguer les détails des lampes.

Les ingénieurs de Douchy affectent de sourire : c'est indécent !

Me Hiet. — Un autre lampiste, Carcel, qui remplaça Thiry, n'a-t-il pas déclaré qu'il ne connaissait rien aux lampes.

M. Defline. — Parfaitement.

**LE REQUISITOIRE**

Me Frémicourt déclare qu'il se devait de prendre la parole pour dire au nom du chef du parquet, la profonde émotion de celui-ci, quand il eut à se transporter, toute affaire cessante, à Lourches, pour rendre hommage aux victimes, apporter ses condoléances aux familles en deuil.

Il faut aussi qu'on sache que le premier souci des exploitants doit être celui de la sécurité des travailleurs.

Le ministère public étudie les responsabilités, et réclame d'abord une sanction rigoureuse pour Ravez, étudie le cas de Caron, et insiste sur celui de l'ingénieur Detève, qui avait avoué n'avoir connu certaines consignes que par l'ouvrier Caron, ce qui est inadmissible, et celui de son chef l'ingénieur Bouchez.

Il faut que ceux-ci soient sévèrement frappés car les suites de leur négligence ont été bien terribles.

Pour Caron, le magistrat ne s'oppose pas à l'indulgence.

**RENVOI A HUITAINE**

A 5 heures, le tribunal renvoie à huitaine les plaidoiries et le prononcé du jugement.

# L'ENQUETE sur l'affaire Rochette

### La Commission reprend ses travaux
### La déposition de M. Clémenceau

Paris, 16 novembre. — La commission d'enquête sur l'affaire Rochette a repris, mercredi matin, ses séances interrompues au mois de juillet dernier par les vacances parlementaires.

Les diverses phases de cette affaire sont présentes à la mémoire de tous.

On n'a pas oublié les incidents retentissants qui amenèrent Me Maurice Bernard, avocat du financier, membre du Conseil de l'Ordre, à quitter la barre de la dixième chambre correctionnelle, en renonçant à une défense qu'il déclarait impossible à soutenir.

La Chambre des députés s'émut, et, à la suite de l'intervention à la tribune de MM. Lebocq, Jaurès et Ceccaldi, ordonna une enquête confiée à une commission de trente-trois membres.

La commission, avant les vacances, entendit les plaignants, des coulissiers, M. Lépine, M. Yves Durand, décida d'entendre M. Clémenceau et suspendit ses travaux.

M. Clémenceau, mis en cause par le préfet de police, fut convoqué. Il voguait alors vers l'Argentine, d'où il n'est revenu que ces jours derniers.

La commission d'enquête décida de l'entendre à son retour, et c'est précisément la déposition de M. Clémenceau qui constitue aujourd'hui la reprise sensationnelle de l'enquête parlementaire sur l'affaire Rochette.

## M. Clémenceau déposé

La commission d'enquête chargée de rechercher les conditions qui ont précédé, accompagné et suivi l'arrestation du financier Rochette, s'est réunie ce matin au Palais-Bourbon, sous la présidence de M. Jaurès.

M. Clémenceau, ancien président du conseil, avait répondu à la convocation de la commission. A 10 heures et demie précises il arrivait au Palais-Bourbon. Introduit aussitôt dans la salle des délibérations de la commission, M. Clémenceau était entendu.

M. Clémenceau est introduit.

D. — La commission désirerait savoir ce que vous avez connu de l'affaire Rochette, comme président du conseil, et quelle a été votre intervention en cette qualité ?

R. — Je n'ai connu ni Rochette, ni les personnes qui l'entourent. Aucune communication directe ou indirecte ne m'a été faite au sujet de sa personne, ni au sujet de ses affaires. Je ne puis absolument rien dire même encore aujourd'hui.

Quant à mon intervention comme président du conseil, ce que j'ai fait est très simple. Le ministre de l'intérieur reçoit chaque jour, du préfet de police, un certain nombre de notes anonymes concernant les hommes politiques, ou les particuliers qui pourraient être, pour la plupart, détruites sans inconvénient. De loin en loin, il arrive qu'un renseignement utile peut parvenir au ministre de l'intérieur. Pendant plusieurs semaines, j'ai appris, par des notes de ce genre, qu'il y avait eu plusieurs plaintes déposées contre Rochette et que ces plaintes avaient été retirées.

On attribuait le retrait des plaintes à l'influence du gouvernement.

Devant la persistance de ces informations, je me devais d'en causer avec le préfet de police. Je dois dire d'une façon incidente que, depuis que je suis revenu de voyage, j'ai rencontré à peine deux fois sur la voie publique et une fois à un déjeuner donné au ministère des affaires étrangères, le préfet de police.

» Pas un mot n'a été échangé entre lui

---

FEUILLETON DU 17 NOVEMBRE. N. 331

# SALVATOR

**par Alexandre Dumas**

Tout le monde, excepté madame de Marande, Jean Robert, Nathalie et le tapissier qui l'avait arrangée, ignorait l'existence de cette coque de papillon.

C'était là qu'étaient renfermés, cachés dans cette cachette, tous ces mille souvenirs qui font la richesse des amours réels ; les boucles de cheveux coupées, les rubans tombés des cheveux et portés sur le cœur, les bouquets de violette de Parme fanés, et jusqu'aux cailloux veinés ramassés sur les plages marines où les deux amants s'étaient rencontrés pour la première fois et avaient erré ensemble ; c'était là qu'étaient enfermés — bien le plus précieux de tous ! — ces lettres à l'aide desquelles, depuis le premier jour où ils s'étaient dit qu'ils s'aimaient ils pouvaient remonter le cours de leur vie fiot par fiot, arbre par arbre, fleur par fleur; ces lettres, qui sont presque toujours une catastrophe dans les amours, et que, néanmoins, l'on ne peut pas s'empêcher de s'écrire, et que, néanmoins, l'on n'a pas le courage de brûler ; et cependant on pourrait les brûler et en garder les cendres ; mais les cendres, c'est l'image de la mort et l'emblème du néant.

Il y avait là, sur la cheminée, le petit portefeuille où tous deux avaient écrit une même date, celle du 7 mars ; il y avait, aux deux côtés de la glace de cette cheminée, deux petits tableaux de fleurs peints par madame de Marande, du temps qu'elle était encore jeune fille ; il y avait, — relique étrange à laquelle, avec la superstition des poètes, Jean Robert avait la foi la plus complète, — il y avait, suspendu à la glace de la cheminée, le chapelet d'ivoire avec lequel Lydie avait fait sa première communion ; il y avait tout ce qui, dans une chambre destinée non seulement à la réunion et au bonheur, mais aussi à l'attente et à la rêverie, il y avait tout ce qui peut faire supporter l'attente, tout ce qui peut doubler le bonheur.

Au reste il va sans dire que ce n'était jamais que Robert qui attendait.

D'abord, il s'était complètement refusé à user de cette chambre, empruntée à l'hôtel de M. Marande. Il avait, avec un sentiment de délicatesse partant de certaines âmes d'élite, exprimé cette répugnance à Lydie.

Mais Lydie lui avait répondu :

— Rapportez-vous-en à moi, mon ami, et ne cherchez point à être plus délicat que je ne suis délicate moi-même ; ce que je vous propose, croyez-moi, je puis vous le proposer, c'est mon droit.

Et Jean Robert avait voulu se faire donner des explications sur ce droit ; mais Lydie l'avait arrêté tout court

— Rapportez-vous-en à ma susceptibilité, avait-elle dit, mais ne m'en demandez pas davantage ; car vous me demandez de vous révéler un secret qui n'est pas le mien.

Et Jean Robert, qui au bout du compte était amoureux comme un fou, avait fermé les yeux et s'était laissé conduire par la main dans le petit pigeonnier de la rue Laffite.

C'était là qu'il avait passé les plus douces heures de sa vie.

Là, nous l'avons dit, tout était doux, même l'attente.

Cette nuit, comme les autres, il était dans cette disposition d'esprit et de cœur, plein de charme et de tendresse, attendant la délicieuse créature qu'il adorait. Il baisa, avec la religion du cœur le chapelet d'ivoire qui avait reposé sur le cou de Lydie enfant, quand il entendit le frôlement d'un peignoir et le pas de quelqu'un qui s'approchait.

Il reconnut ces deux bruits et, sans levé ses lèvres du chapelet, il se contenta de se tourner à demi vers la porte

Le baiser, commencé sur l'ivoire s'acheva sur le front frissonnant de la jeune femme.

— Me suis-je fait attendre ? demanda-t-elle en souriant.

— Le temps que se serait fait attendre un oiseau, dit Jean Robert ; mais vous le savez, la douleur, chère Lydie, se mesure non point par sa durée, mais par son intensité.

— Et le bonheur ?

— Oh ! le bonheur ne se mesure pas, lui.

— Voilà donc pourquoi il dure moins longtemps que la douleur ? Allons, venez, monsieur le poète ! on a des compliments à vous faire.

— Eh bien, mais..., demanda Jean Robert, qui éprouvait pour descendre chez Mme de Marande la même répugnance qu'il avait éprouvée d'abord à monter au pigeonnier, — pourquoi pas ici ?

— Parce que j'ai voulu que, pour vous, la journée finît comme elle avait commencé : entre vos deux adorations, les fleurs et les parfums.

— O ma belle Lydie ! dit le jeune homme, en regardant amoureusement la jeune femme, n'êtes-vous donc pas un parfum et une fleur ? et, pour trouver mes deux adorations, comme vous dites, ai-je donc besoin d'aller autre part qu'où vous êtes ?

— Vous avez besoin de m'obéir en tout point ; or, ce soir, j'ai décidé que ce serait chez moi qu'on vous couronnerait de lauriers ; poète, venez donc, ou pas de couronne.

Jean Robert dégagea doucement sa main de la main de la belle magicienne et il s'en alla à la fenêtre, dont il tira doucement le rideau.

— Mais, dit-il, M. de Marande est chez lui ?

— Est-il chez lui ? demanda insoucieusement Lydie.

— Parfaitement, dit Jean Robert.

— Ah ! fit la jeune femme.

— Eh bien ?

— Eh bien, je vous attends... Ah ! vous ne serez pas comme un oiseau, vous, et il ne suffit pas de vous faire signe.

— Lydie, parfois, je vous jure que vous m'effrayez.

— Pourquoi ?

— Parce que je ne vous comprends plus.

— Oui, n'est-ce pas ? et que vous vous dites : « Mais, en vérité, cette petite madame de Marande est donc ?... »

— N'achevez pas, Lydie ; je sais que vous êtes non seulement une adorable femme, mais encore un cœur honnête, une âme délicate.

— Seulement, vous doutez... Monsieur Jean Robert, voulez-vous, oui ou non, me suivre dans mon appartement ? « C'est mon droit » de vous y conduire !

— Et « votre droit » est un secret qui ne vous appartient pas ?

— Non.

— Heureusement que, comme tout secret, il est permis de le deviner !

— Pourvu que je ne vous y aide en aucune façon, ma conscience est en repos... Cherchez.

— Je crois que j'ai trouvé, Lydie.

— Bah ! fit la jeune femme en ouvrant ses grands yeux, où il y avait encore plus de doute que d'étonnement.

— Oui.

— Eh bien, voyons.

— Si j'ai rencontré juste, me direz-vous « C'est cela ? »

— Allez toujours.

— Eh bien, j'ai croisé hier votre mari dans l'allée qui conduit à la Muette.

— A cheval ou en calèche ?

— A cheval.

— Seul ?

— Oh ! faites, cher, je ne suis pas jalouse.

Et Mme de Marande jeta hors de ces lèvres cette affirmation avec tant de franchise, qu'il était facile de voir qu'elle disait toute la vérité.

— Eh bien, non, il n'était pas seul : il servait de cavalier à une charmante amazone.

— Est-ce que je vous apprends quelque chose de nouveau ?

— Non ; mais je ne vois pas le secret dans tout cela.

— Eh bien alors, j'ai pensé que, puisque M. de Marande ne se faisait pas scrupule d'aller au bois avec une autre que sa femme, de là, le droit que vous vous croyez.

— Je ne vous ai pas dit que « je me croyais un droit », je vous ai dit que « je l'avais ».

— Je n'ai donc pas deviné ?

— Non.

— Maintenant, Lydie, laissez-moi vous faire une question.

— Faites.

— Y répondrez-vous ?

— C'est selon.

— Comment se fait-il que M. de Marande, ayant pour femme une adorable créature comme vous, au lieu d'être l'amant de toutes les femmes...

— Eh bien ?

— Ne soit pas le mari de la sienne ?

— Voilà justement le secret que je ne puis pas vous dire cher poète.

— Pourquoi ?

— Je vous le répète, parce que ce n'est point mon secret.

— Mais le secret de qui est-ce donc

— C'est le secret de M. de Marande... Venez !

Et Jean Robert, ne trouvant plus d'objections à faire, se laissa guider par sa belle Ariane à travers les détours du labyrinthe de l'hôtel de la rue Laffitte.

— Allons, murmura-t-il en la suivant, il paraît que, dans ce labyrinthe-là, au moins, il n'y a pas de Minotaure !

**LXXI**

**Rue d'Ulm**

L'appartement de Mme de Marande était, on le sait déjà, au premier étage du corps de logis formant l'aile droite de l'hôtel de la rue Laffitte ou d'Artois, suivant que l'on nous permettra d'appeler cette rue de son nom actuel ou que l'on exigera que nous l'appelions de son ancien nom. C'est là que nous abandonnerons Jean Robert et Mme de Marande, pour un motif que le plus difficile de nos lecteurs ne saurait trouver mauvais, la porte de l'appartement de Mme de Marande s'étant soigneusement, et à double tour, refermée entre les deux amants et nous

D'ailleurs, qu'irions-nous faire dans la chambre de cette adorable Mme de Marande, que nous aimons de toute notre âme ? Cette chambre, nous la connaissons.

Suivons donc, dans le quartier moins aristocratique vers lequel il cheminait en rêvant, ce poète fraîchement éclos aux rayons de l'amour, et que nous avons nommé Ludovic.

Il arriva rue d'Ulm.

(A suivre.)